

1

Méthodologie de la dissertation (CRFPA-ENM)

I. Philosophie de l'épreuve

La dissertation est une épreuve exigeante qui allie des qualités rédactionnelles certaines à un esprit synthétique et analytique. La dissertation est avant tout une construction logique articulée autour d'un plan d'idées, comme l'atteste son étymologie. Le mot est emprunté au latin " *dissero* ", lui-même composé sur " *serere* ", qui veut dire entrelacer, nouer. " *Disserere* " signifie exposer des raisonnements enchaînés les uns aux autres. La dissertation se veut donc une démonstration, un développement qui suit une idée directrice, c'est une dynamique, un développement tendu vers un but : apporter au lecteur et correcteur la réponse théorique à la question posée ou esquissée dans le sujet.

Proposée après quatre années d'études juridiques (niveau minimum Master 1), la dissertation dans le cadre du CRFPA et l'ENM est un exercice très sélectif qui valorise l'étudiant qui est capable de recouper des idées appartenant à plusieurs matières différentes du droit civil (ENM) ou à plusieurs thèmes de procédure civile (CRFPA), qui maîtrise le droit, a acquis une hauteur de vue par rapport aux règles juridiques et dont la copie révèle une certaine culture générale. Il est en effet bienvenu en introduction de montrer que l'on connaît le droit mais pas seulement le droit et que ces quatre années d'études juridiques n'ont pas empêché l'étudiant de s'intéresser à la littérature, aux arts, à la philosophie ou l'économie...

Avoir à l'esprit la finalité de l'exercice empêche l'étudiant de sombrer dans deux écueils majeurs :

- la fausse dissertation qui est en réalité une question de cours, qui reprend le plan descriptif et complet donné en cours ou dans les manuels sans effort de personnalisation, sans souci de cibler les éléments pertinents et sans volonté de répondre à la question posée préalablement en problématique. En général, le type de plan adopté est statique, descriptif et en aucun cas démonstratif. Il est donc à rejeter ;
- le hors-sujet : il s'agit de l'erreur la plus fréquente commise par les étudiants qui s'explique par une mauvaise analyse des termes du sujet et une absence de sélection des idées.

II. Sujets de dissertation proposés

- L’abus du droit d’ester en justice (thème 1)
- Les passerelles (thème 2)
- La collaboration du juge et des parties dans le procès civil (thème 3)
- *L’amicus curiae* (thème 4)
- L’évitement de la nullité des jugements (thème 5)
- « On décide d’abord, on discute ensuite ». Commentez le propos de J. Normand, caractérisant l’absence de contradiction de l’ordonnance sur requête (thème 7)
- Appel et contredit (thème 8)
- L’accélération de la procédure devant la Cour de cassation (thème 8)
- L’effet de surprise dans le procès civil (thème 10)
- Actions possessoires et action en référé (thème 11)

III. Les étapes de la dissertation

■ La dissertation est un exercice réfléchi, abouti, qui suppose un travail préalable de recherche des idées et d’analyse du sujet. Contrairement à ce que l’étudiant pourrait croire, le travail ne commence pas à la rédaction : cette dernière est plutôt la phase d’achèvement du devoir : c’est là où se formalise le travail antérieur et c’est là aussi où les finitions rédactionnelles doivent apparaître. Cinq étapes sont nécessaires pour mener à bien le périlleux exercice qu’est la dissertation.

Étape 1 : Préparation au plan (15 minutes)

1. Lire le sujet

■ Il faut bien lire le sujet mot à mot pour s’en imprégner.

■ Il faut ensuite définir chaque mot du sujet pour cerner ce dernier et éviter le hors-sujet ou oublier des hypothèses. Cette phase préparatoire sera réexploitée pour l’introduction puisqu’il est demandé de définir les termes du sujet.

Exemple : Les passerelles (sujet traité, thème 1) : le pluriel utilisé n’est pas anodin. Sa simple lecture doit faire comprendre à l’étudiant que le droit connaît plusieurs types de procédure de passerelle. À lui ensuite de les énoncer (passerelles de divorce, passerelle entre le provisoire et le fond...) pour ensuite envisager de les classer et de vérifier si elles partagent un même régime.

Exemple : À la lecture du « titre exécutoire européen » (sujet non traité), l’étudiant doit avoir le réflexe de lier le sujet au strict droit de l’Union et à l’idée de création d’un espace juridique européen. Le titre exécutoire européen est en effet issu du règlement CE n° 805/2004 du 21 avril 2004.

Exemple : Il est évident que dans le sujet « L'action en justice des associations et la *class action* » (sujet non traité), le cas du syndicat ne doit pas être traité de façon détaillée mais pourra éventuellement servir en introduction afin d'effectuer des comparaisons permettant de caractériser le traitement judiciaire des associations *stricto sensu* (plus sévère) par rapport aux syndicats (plus souple).

Exemple : après avoir pris connaissance du sujet « L'abus du droit d'ester en justice » (sujet traité, thème 1), l'étudiant se doit de retracer la théorie générale de l'abus de droit.

Exemple : Le sujet « La collaboration du juge et des parties dans le procès civil » (sujet traité, thème 4) doit être immédiatement mis en relation avec le principe dispositif, principe contenu aux articles 1 et 2 CPC.

Exemple : pour le sujet (non traité) « L'appel est-il toujours la voie d'achèvement du procès civil ? », l'étudiant doit préciser la définition de l'appel (voie de recours ordinaire de réformation) et ce qu'on entend par une « voie d'achèvement du procès civil ». Cette expression est liée aux principes d'immutabilité du litige et de l'effet dévolutif de la voie d'appel.

2. Jeter les idées sur le papier

■ Tout ce qui vient à l'esprit et qui se rapproche, de près ou de loin, au sujet doit être noté sur le brouillon, toujours simplement au recto des feuilles, accompagné en parallèle éventuellement des idées de regroupement et des idées d'ébauche de plan.

Exemple : Sujet « Urgence et référé » (sujet non traité) : jeter sur le papier tous les cas d'urgence que vous connaissez ; posez-vous les questions suivantes : l'urgence est-elle toujours requise en référé ? Pourquoi ? Quel rôle tient-elle dans cette procédure ?

Pour l'ENM, ce même travail doit être effectué dans les deux matières : en droit civil et procédure civile.

Exemple : Sujet : La solidarité (non traité) : il faut songer aux effets purement civils de la solidarité mais aussi aux effets procéduraux de représentation mutuelle, notamment dans les voies de recours.

■ Les étudiants peuvent ensuite compléter leurs idées personnelles venues spontanément en regardant dans les index des codes au(x) mot(s)-clé du sujet.

■ Ensuite intervient une phase de sélection des idées jetées de façon plus ou moins désordonnée :

Exemple : L'étudiant a défini dans un premier temps les deux termes du sujet : « Urgence et référé » (non traité), ce qui lui permet d'exclure du sujet dans un deuxième temps les autres procédures d'urgence : injonction, procédure à jour fixe, ordonnance sur requête ainsi que les autres cas d'urgence dans les matières autres que la procédure civile (procédure pénale de flagrance ; mesures urgentes en gestion d'affaires...) et en même temps de se constituer une idée d'entrée en matière pour l'introduction.

Exemple : Pour le sujet « La collaboration du juge et des parties dans le procès civil » (sujet traité, thème 3), l'étudiant peut essayer de regrouper les différentes

hypothèses de collaboration selon les différentes phases de la procédure : introduction de l'instance, instruction, jugement, voies de recours. Il ne tient là peut-être pas une idée de plan mais au moins un classement préalable opératoire. Il peut également se poser d'autres questions : la collaboration est-elle favorisée par la loi, encouragée, simplement permise, ou interdite ? Dans quels cas précis ? Est-ce le principe ou l'exception en droit français ? Comment se manifeste-t-elle ?

Étape 2 : Recherche d'une problématique (15 min)

- Après avoir récolté les idées, un plan peut d'emblée apparaître :

Exemple : pour le sujet « On décide d'abord, on discute ensuite » (sujet traité, thème 7), la meilleure façon de commenter la citation est de reprendre dans chaque partie les différentes propositions en les caractérisant :

- Première partie : On décide d'abord, absence de contradiction et dangerosité de l'ordonnance sur requête.
- Deuxième partie : On discute ensuite : rétablissement de la contradiction et atténuation de la dangerosité de la procédure sur requête.

■ Bien souvent cependant, le plan ne ressort pas avec évidence. Sa confection dépend alors de l'orientation que l'étudiant entend donner au sujet. L'étudiant doit trouver une problématique au sujet, c'est-à-dire un fil directeur à ses développements, un élément fédérateur. La problématique désigne encore **l'ensemble des interrogations que soulève le sujet, leur nature et leur portée, les différents aspects du problème juridique qu'il faudra aborder au fil du devoir**. La construction de la problématique est la phase préparatoire la plus importante. Le plan découlera nécessairement de cette prise de position car il ne s'analyse que comme la réponse, organisée et raisonnée, à la question posée en problématique.

Exemple : Pour « Les actions possessoires présentent-elles encore un intérêt ? » (sujet-question non traité tel quel mais proche du sujet donné au thème 11), vouloir répondre à la question suppose d'abord de considérer qu'à un moment donné, les actions possessoires ont eu un intérêt (rapidité) mais qu'au fil des évolutions législatives, cet intérêt a décliné. Donner une problématique au sujet passe par répondre préalablement à la question par l'affirmative ou la négative.

- si oui, quel intérêt ?
- si non, pourquoi ne présentent-elles plus d'intérêt ? Par quelles autres actions plus attractives sont-elles primées ? Il faut alors annoncer le rôle du référé.

■ Ajoutons encore que la problématique est plus ou moins difficile à trouver selon les types de sujet.

- Le travail est facilité pour les *sujets avec problématique intégrée* que sont les sujets orientés, avec un présupposé ou les sujets présentés sous forme de question, dit **sujets-question**. Elle est donnée dans le sujet, il suffit d'y répondre : c'est l'objet du plan.

Exemple : Les actions possessoires présentent-elles encore un intérêt ?

Exemple : L'identité de causes dans l'autorité de chose jugée est-elle toujours une identité de fondements juridiques ? (non traité)

- En revanche, tout le travail de problématique reste à faire pour *les sujets qui n'en présentent pas*, à savoir :

- **les sujets monothème (ou sujets affirmation)**

Exemples : L'appel incident (sujet non traité) ; La collaboration du juge et des parties dans le procès civil (sujet traité, thème 3) ; Le titre exécutoire européen (sujet non traité) ; L'évitement de la nullité des jugements (sujet traité, thème 3) ; L'accélération de la procédure devant la Cour de cassation (sujet traité, thème 8)

- ou encore **les sujets-citation**

Exemple : « On décide d'abord, on discute ensuite » (sujet traité, thème 7).

Le libellé donné dans ces différents types de sujet est trop vaste, c'est un terrain en friche que l'étudiant doit débroussailler. La recherche d'une problématique va donc s'imposer.

Exemple : le sujet « On décide d'abord, on discute ensuite », pose le problème de l'originalité et de la dangerosité de l'ordonnance sur requête, pour laquelle le système décisionnel est inversé (en principe, on discute d'abord pour ensuite décider).

Il est toujours judicieux de s'interroger sur la spécificité d'une notion générale utilisée en procédure civile.

Exemple : spécificité de l'abus de droit en procédure civile.

Exemple : spécificité du terme procès dans l'expression « procès équitable » visé à l'article 6 § 1 CEDH (sujet non traité).

- En termes de travail sur la problématique, **les sujets comparatifs** confrontant deux notions (Exemples : Urgence et référé : sujet non traité ; Appel et contredit ; actions possessoires et référé ; L'action en justice des associations et la *class action* : sujet non traité ; L'influence de l'article 6 § 1 de la convention européenne des droits de l'homme sur la procédure civile interne, sujet non traité) sont à mi-chemin des exigences en la matière concernant les sujets-affirmation et les sujets-question. En effet, si la problématique n'est pas posée expressément dans une question, elle est sous-entendue. Il s'agit, la plupart du temps, de s'interroger sur les relations entre les deux notions mentionnées, sur leur influence réciproque, sur leur interdépendance, leur rôle.

Étape 3 : Construction du plan (20 minutes)

1. « Pas de plan sans problématique ! »

Tel serait l'adage à retenir pour produire une bonne dissertation. Il est logique de trouver d'abord la question que suggère le sujet avant d'y répondre ! Un plan sans problématique est un mauvais plan, sans analyse, sans réponse et nécessairement statique :

Exemple de plan à exclure : sur le titre exécutoire européen (non traité)

- I. Conditions pour obtenir un titre exécutoire européen
- II. Effets du titre exécutoire européen

On reste ici dans la description du mécanisme sans prendre de hauteur sur ce dernier. Aucune orientation n'a été préalablement prise, ce qui fait que tout est dit mais rien n'est ciblé. Il faut faire le lien avec la problématique.

2. « À chaque sujet son plan ! »

■ **L'étudiant doit comprendre qu'une dissertation n'a pas de plan tout fait, préfabriqué.** Chaque plan est propre au sujet puisque chaque question est différente. Il ne faut pas essayer de calquer des recettes du type :

- I. conditions - II. effets
- I. cause - II. conséquences

Le plan doit découler de la problématique qui est elle-même déterminée par le sujet.

Si les plans « bateau » et trop généraux sont à rejeter, *quel plan faut-il concrètement adopter* ? Là encore, tout dépend du sujet et du type de sujet. Ce sont les sujets très larges (sujets monothème, sujets comparatifs) qui, une fois la problématique trouvée, permettent la plus grande liberté dans le plan alors que les sujets avec problématique intégrée laissent un champ d'action très réduit.

Exemple : pour le titre exécutoire européen (non traité) : l'idée générale adoptée comme problématique est que le mécanisme est un compromis, où sont conciliés des droits des deux intéressés : le débiteur et le créancier. Le titre exécutoire européen a ainsi pour but l'efficacité et la rapidité tout en respectant des règles minimales de procédure pour garantir les droits du débiteur. D'où le plan :

- I. Un mécanisme efficace
- II. Un mécanisme à visage humain

■ **Il faut, à ce stade, mentionner certaines difficultés liées aux sujets comparatistes.** L'objet de l'exercice est une mise en parallèle de deux notions (Urgence et référé) ou de deux instruments juridiques (le CPC et les normes nationales de procédure civile d'un côté et l'article 6 § 1 CEDH pour les normes européennes de procédure de l'autre). Le plan simpliste qui consisterait à ériger chaque notion comme titre d'une grande partie (exemple : I. l'urgence II. le référé ou I. L'article 6 § 1 II le CPC) est à abolir car il fait perdre tout son intérêt à l'exercice : il cloisonne les notions au lieu de les envisager de front.

■ **S'agissant du sujet ENM mêlant droit civil et procédure civile**, le plan consistant à décliner la notion dans les deux disciplines (I. La notion en droit civil II. La notion en procédure civile) est *a priori* à exclure, il faut essayer de trouver une ligne directrice commune aux deux matières.

Exemple : L'amitié en droit civil et procédure civile (non traité) :

Après avoir fait un inventaire de toutes les incidences juridiques liées au rapport d'amitié en droit civil (l'amitié peut par ex. constituer une impossibilité de prouver par écrit) et procédure civile (par ex. cause de récusation du juge), se détachent deux idées :

- I. L'amitié, créatrice de droits ou d'un régime de faveur
- II. L'amitié, indifférente ou pénalisante

■ Nécessairement propre à chaque sujet, la **construction du plan présente néanmoins des constantes** : généralement en droit, le plan doit répondre à des règles académiques binaires : il est composé de deux parties, deux sous-parties. Il doit, en outre, être équilibré : on doit, globalement trouver autant de matière dans la première partie que dans la deuxième. À l'intérieur, l'équilibre aussi doit jouer mais il peut être nuancé. Généralement, on a pour convention de dire que les deux temps forts du devoir sont le I. B. et le II. A. Ces parties peuvent être plus importantes en quantité et en idées force que les autres, mais pas démesurément. Le I. A. ne doit pas être étriqué : il doit se justifier et amener en douceur le développement principal du I. B. De même, le II. B. ne doit pas tenir en quelques lignes et doit posséder sa propre matière même s'il vise essentiellement à achever sans brutalité le devoir et ouvrir le sujet. Ce schéma idéal est toutefois impossible à suivre lorsque l'idée principale doit être absolument traitée dans le I. A. pour des raisons de logique ou de chronologie du procès.

3. La rédaction des intitulés

Le choix des intitulés participe déjà de la rédaction du devoir. Voici quelques grandes règles :

■ Les titres doivent être percutants et courts.

Ce dont il ressort qu'un titre ne peut jamais grammaticalement s'analyser comme une phrase mais comme un groupe nominal. Pourquoi ? Pour lui conserver cet effet incisif, tranchant et dynamique que l'existence d'un verbe conjugué contribue à lui ôter.

Il arrive parfois que le titre doive fournir un certain nombre d'informations qui ne tiennent pas en un seul groupe nominal. Dans ce cas, vous pouvez utiliser la mise entre virgules pour ajouter des précisions à l'idée principale :

Exemple : Les passerelles :

- I. A. L'acheminement rapide du litige, fruit de la collaboration entre le juge et le justiciable
- B. L'acheminement rapide du litige, fruit de l'absence de voies de recours

Attention également parfois à la lourdeur des titres formés par des groupes nominaux lorsqu'ils contiennent des négations : il convient de ne pas multiplier les gérondifs.

Contre-exemple : L'absence de pouvoir d'appréciation du juge des référés

■ Les titres doivent être évocateurs et révélateurs des développements à suivre. Leur simple lecture doit fournir le résumé du contenu. Ils ne doivent pas tromper le lecteur sur la teneur des développements.

■ Les titres doivent se répondre et former un ensemble cohérent.

Un balancement, un parallélisme entre les titres (titres généraux et sous-titres) doit être opéré afin qu'on saisisse l'opposition, la complémentarité entre les grandes idées sans avoir à lire les développements. Cette exigence n'est pas simplement esthétique : son absence révèle souvent un mauvais plan, un regroupement artificiel d'idées, qui ne sont pas exposées sur le même niveau.

Il convient alors de reproduire la même structure dans chaque titre (par exemple : pronom indéfini, nom, adjectif) en ne faisant varier qu'un des éléments, en principe l'adjectif.

Exemple : pour le titre exécutoire européen (non traité) :

- I. Un mécanisme efficace
- II. Un mécanisme à visage humain

Exemple : pour le sujet citation sur l'ordonnance sur requête (traité, thème 7) :

- I. Une dangerosité avérée
- II. Une dangerosité tempérée

Exemple : pour les passerelles :

- I. Un acheminement rapide du litige
- II. Un acheminement contrôlé du litige

Étape 4 : Rédaction de l'introduction (40 minutes)

Une introduction en entonnoir

L'introduction se rédige une fois le plan trouvé. Elle n'est pas une suite d'idées sans lien les unes avec les autres mais est au contraire organisée en cinq phases, du plus général au particulier. Dans un devoir juridique, l'introduction doit occuper environ le tiers de la copie. Elle est en outre extrêmement soignée car, redoutable honneur, elle est ce qui se lit (et se corrige) en premier. Il est essentiel de ne pas manquer ce qui sera le premier contact du correcteur avec la copie. Il faut en profiter pour éveiller l'attention du correcteur afin de le mettre dans de bonnes dispositions et qu'il s'engage avec curiosité et intérêt dans la lecture. C'est tout le rôle de la première phase.